



N/REF. OD/VB

Le Cateau-Cambrésis, le 3 février 2021

Objet : restauration collective scolaire
Affaire suivie par : Véronique Becque

Madame, Monsieur,

Nous avons été informés d'un nouveau protocole sanitaire, émis par les services de l'Etat, réglementant la restauration collective scolaire en contexte COVID.

Ce protocole précise « Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant **une distanciation d'au moins deux mètres** avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée ». Avec une date butoir de mise en place au lundi 8 Février 2021.

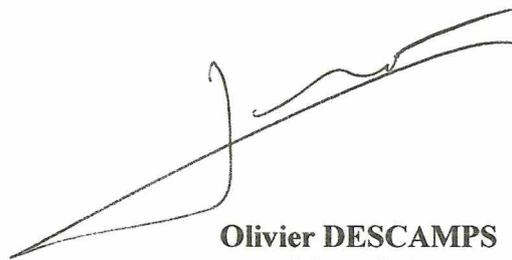
De ce protocole, il apparaît que 2 mètres de distance, c'est trois chaises vides. Concrètement, un élève qui serait le seul de sa classe à se restaurer à la cantine, occuperait deux tables de cantine, soit huit places. Je voudrais vous préciser qu'il y a 37 classes différentes dans nos écoles publiques Cateusiennes.

Nous nous sommes rendus à la cantine ce mardi 02 février pour rencontrer l'intendant du collège ainsi que notre personnel encadrant. Malgré la qualité d'écoute de tous, il apparaît que ce **nouveau renforcement du protocole sanitaire ne nous permet plus d'assurer correctement l'accueil de vos enfants à la cantine**, en garantissant l'équité de traitement pour tous.

A parti du Lundi 8 Février, nous sommes contraints de revenir au mode de fonctionnement dégradé, mis en place l'an passé à la réouverture des écoles en mai, c'est-à-dire que les enfants peuvent venir avec leur panier pique-nique froid, ils se restaureront directement dans leur établissement scolaire, afin de garantir le respect des protocoles sanitaires.

Afin de nous permettre d'assumer correctement leur encadrement, nous avons besoin que vous continuiez à nous prévenir de leur présence, en les inscrivant en mairie dans le respect des règles (inscription au plus tard le jeudi de la semaine précédente). **Nous ajoutons une condition supplémentaire incontournable pour l'inscription de vos enfants à la cantine, celle de l'absolue nécessité, c'est pourquoi nous vous demanderons de nous fournir des attestations de vos employeurs** justifiant votre impossibilité de récupérer vos enfants entre les midis.

Conscient de ces difficultés, mais aussi de cette directive ministérielle prise sans concertation, nous espérons votre compréhension et vous présentons nos sincères salutations



Olivier DESCAMPS
Maire adjoint
Chargé de l'Enseignement
et à la Transition Numérique

Copie :

- Mme l'Inspectrice d'Académie
- Mme et M. les directeurs d'école
- M. l'Intendant du collège